



Version du 24/09/2026

RÈGLEMENT DE LA COURSE DU SOUFFLE AU PARC DE SCEAUX

27 SEPTEMBRE 2026

Ctrl Clic sur un élément de la table pour y accéder directement (si fichier téléchargé)

Toute personne inscrite s'est engagée lors de l'inscription à accepter les termes du présent règlement.

Table des matières

1. Organisation	1
2. Départs, catégories d'âge, horaires, parcours et distances	2
3. Classements et récompenses	3
4. Inscriptions et retrait des dossards	4
5. Responsabilité des organisateurs	7
6. Partenaires	7
7. Droit à l'image	8
8. Protection des données personnelles	8

1. Organisation

Dans le cadre de la Virade de l'Espoir au parc départemental de Sceaux, le dimanche 27 septembre 2026, l'association Vaincre la Mucoviscidose organise :

- Trois épreuves de course à pied chronométrées dénommées « Courses du Souffle ». Ces épreuves sont ouvertes à tous, licenciés ou non licenciés, sous réserve de la communication des documents prévus par la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme concernant l'aptitude physique ([Reglementation Running 2026.pdf](#) page 11 §3) – voir note 1 en fin de règlement:
Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou pour les majeurs non licenciés une attestation PPS (Pass de Prévention Santé) – disponible

sur <https://pps.athle.fr/> et qui remplace désormais le certificat médical. A noter que le seul numéro de PPS ne suffit pas, il convient de transmettre l'attestation sous forme numérique ou papier sur place, ou pour les mineurs non licenciés attestation par le responsable légal que le questionnaire de santé prévu dans l'annexe II-23 du code du sport a été rempli sans aucune réponse positive. Cette attestation se fait lors de l'inscription en ligne ou en remplissant le fichier pdf « [Attestation-questionnaire-médical 2025](#) » disponible à sur le [site d'inscription](#). Un certificat médical valide reste recevable pour les mineurs.

- Deux joggings et une marche à allure libre et sans classement, dénommés « Jogging du Souffle » et « Marche du Souffle », ne nécessitant pas la présentation de ces documents (licence ou PPS).

La participation à l'une ou l'autre de ces activités implique obligatoirement l'inscription préalable, et suppose l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout litige concernant le déroulement des épreuves doit être soumis au comité d'organisation.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire quelle que soit l'épreuve choisie signée de la personne exerçant l'autorité parentale.

Le Village de la Course et les départs/arrivées sont situés Terrasse des Pintades/ Plaine des 4 Statues (coordonnées GPS : [48.7736](#) , [2.2951](#)).

2. Départs, catégories d'âge, horaires, parcours et distances

Course du Souffle 10 km :

- femmes et hommes cadets/ juniors/ espoirs/ seniors/ masters (nés en 2011 et avant)
- départ à 10H
- deux boucles de 5 km.

Course du Souffle 5 km :

- femmes et hommes minimes/ cadets/ juniors/ espoirs/ seniors/ masters (nés en 2013 et avant)
- départ à 9H30
- une boucle de 5km.

Mini-Course du Souffle 1,5 km :

- filles et garçons appartenant aux catégories poussins, benjamins et minimes (nés de 2012 à 2017)
- départ à 9H35
- une petite boucle de 1,5 km.

Régularité sportive : aucun adulte ne peut accompagner un enfant durant la course le long du parcours.

Jogging du Souffle 5 km :

- femmes et hommes minimes/ cadets/ juniors/ espoirs/ seniors/ masters (nés en 2013 et avant)

- départ à 10H45
- une boucle de 5km.

Jogging des familles 1,5 km :

- filles et garçons appartenant aux catégories poussins, benjamins et minimes (nés de 2012 à 2017)
- départ à 11H30
- une petite boucle de 1,5 km.

Marche du Souffle 5 km :

- tous âges
- départ à 9H45
- une boucle différente du parcours des courses et joggings.

Les six épreuves se déroulent intégralement dans l'enceinte du domaine départemental de Sceaux. Le tracé des parcours est aussi disponible sur le site <https://www.viradeparcdesceaux.org/courses>.

A noter : pour des raisons de sécurité, les chiens ne sont pas autorisés à accompagner leurs maîtres sur les parcours de courses et joggings.

Pour la seule épreuve de marche, les bâtons de marche sont admis à condition qu'ils soient munis d'embout caoutchoutés. Les poussettes sont admises sur le parcours du jogging des familles et sur celui de la marche, mais, pour ce dernier, les participants doivent tenir compte du fait qu'il comporte quelques marches d'escaliers, des passages accidentés et des passages dans l'herbe.

Enfin, les joëlettes, soumises à l'admission des organisateurs, doivent prendre le départ parmi les tous derniers afin de ne pas entraver le flux des coureurs.

3. Classements et récompenses

Les arrivants âgés de 15 ans et moins (et eux seuls) se verront remettre une médaille, quelle que soit l'épreuve à laquelle ils participent.

Chronométrage : Espace Compétition.

Les classements seront affichés sur place. Ils seront accessibles sans délai sur le site <https://www.espace-competition.com>, et ultérieurement sur le site <http://viradeparcdesceaux.org>.

En vous inscrivant sur Espace compétition, vous acceptez d'apparaître dans la liste des inscrits et dans les résultats communiqués sur le site.

Classements individuels

Les classements individuels ne concernent que les courses chronométrées (à l'exclusion donc des joggings et de la marche).

Un classement individuel est établi, sur la base des temps enregistrés, pour chacune des courses et des catégories (âge / sexe). Une coupe est remise :

- au premier classé de chaque catégorie pour les courses adultes (10 kms et 5 kms)
- aux trois premiers classés de chaque catégorie pour la course enfants 1,5 kms ;
- aux 3 premiers classés au scratch du 10 kms et du 5 kms.

Ne peuvent être classés que les concurrents munis à l'arrivée de leur dossard correspondant à leur catégorie.

Classements par équipe

Il peut s'agir d'équipes de club sportif, d'association, d'établissement scolaire ou universitaire, d'entreprise ou institution professionnelle, de famille ou de groupe d'amis. La constitution d'une équipe implique de remplir la mention portée à cet effet sur la fiche d'inscription (voir « Inscriptions et retrait des dossards/ Inscription des équipes »).

Des classements par équipe sont effectués selon deux critères :

- Classement au temps sur le 10 kms : addition des 5 meilleurs temps réalisés. En cas d'ex-aequo, c'est l'équipe dont le coureur est classé avec le meilleur chrono qui l'emporte ;
- Challenge du nombre : le plus grand nombre de participants inscrits, toutes épreuves confondues (y compris les joggings et la marche).

Pour chacun des deux critères, une coupe est remise aux trois premières équipes classées.

Coup de cœur du jury

Une coupe peut être attribuée à un participant ou à une équipe par l'organisateur.

Remise des récompenses

Les coupes seront remises lors des deux cérémonies protocolaires, qui se tiendront sur le podium du Village de la Virade, et débiteront :

- à 10h30 pour la Course du Souffle 5 kms et la Mini-Course du Souffle 1,5 kms ;
- à 11h50 pour la Course du Souffle 10 kms et les classements par équipe.

4. Inscriptions et retrait des dossards

La participation aux épreuves (Courses, Joggings ou Marche) nécessite obligatoirement une inscription préalable qui doit intervenir :

- au plus tard le mardi 22 septembre avant minuit pour les inscriptions en ligne sur <https://www.espace-competition.com>

Ou sur place (selon le nombre de dossards disponibles) :

- le samedi 26 septembre de 14h à 17h00;
- le dimanche 27 septembre à partir de 8H et jusqu'à 45 minutes avant le départ de l'épreuve **pour les épreuves non chronométrées**

Rappel : **Pas d'inscription le jour même pour les courses** (10 kms, 5 kms et 1,5 kms)

Les inscriptions à la course 10 kms seront fermées à partir de 1 500 participants quel que soit le mode d'inscription, compte tenu de la configuration du parcours et afin d'assurer la sécurité de tous.

Les frais d'inscription **sont entièrement reversés à l'association Vaincre la Mucoviscidose** et sont de :

- 22 € pour la Course du Souffle 10 kms
- 15 € pour la Course du Souffle 5 kms
- 13 € pour le Jogging du Souffle 5 kms et la Marche du Souffle 5 kms
- 8 € pour la Mini-Course du Souffle 1,5 kms, le Jogging des familles 1,5 kms, ainsi que pour les mineurs* sur tous les départs

** catégories cadets (U18) et plus jeunes*

Après le mercredi 16 septembre à minuit, les tarifs seront majorés de 4 €, quels que soient l'épreuve et le mode d'inscription mais limités à 3 € pour les mineurs.

L'inscription à l'une quelconque des autres épreuves autorise la participation au Jogging des familles, sans paiement supplémentaire (après avoir remis son dossard, le participant doit porter celui du jogging des familles). Pour les membres d'équipe, voir avec le/la responsable d'équipe. Pour les individuels, se manifester au guichet de son épreuve d'inscription.

Possibilité d'abattement tarifaire pour les équipes : voir paragraphe suivant « inscription des équipes » et consulter les organisateurs en adressant un mail à :

sceaux.coursedusouffle@gmail.com .

Le versement des frais d'inscription peut être complété d'un don. Compte-tenu de la réglementation, un reçu fiscal ne pourra être adressé que pour les dons, d'un montant minimal de 15 €. Le don fera l'objet d'un paiement distinct, de préférence par virement ou à défaut par chèque.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, échange ou cession.

Important :

- ***Pour les courses chronométrées, le justificatif (PPS, licence) requis doit être joint au moment de l'inscription en ligne. Les inscriptions seront validées après dépôt de l'attestation PPS (Pass de Prévention Santé) ou présentation de la licence, qui devra être effectué au plus tard aux dates limites prévues pour les inscriptions en ligne avant le 22 septembre à minuit..***
- ***Pour l'inscription des mineurs (courses ou joggings), la signature de l'un des deux parents est obligatoire. Pour les courses, l'attestation par le parent que le questionnaire de santé prévu dans l'annexe II-23 du code du sport a été rempli sans aucune réponse positive. Cette attestation s'effectue lors de l'inscription en ligne ou en remplissant le fichier pdf « [Attestation-questionnaire-médical](#) » disponible également sur notre site <https://www.viradeparcdesceaux.org>. Dans tous les cas, ceci doit être fait avant le 22 septembre à minuit.***

A noter qu'un mineur accompagné de l'un de ses parents au moment du retrait du dossard ne nécessite pas d'autorisation parentale, l'émargement dudit parent suffit.

NB : Ces documents ne peuvent pas être simplement présentés sur place pour validation, sauf sur place le samedi 26 après-midi.

Votre inscription en ligne n'est définitive que lorsque vous recevez l'email d'inscription validée. Vous pouvez également consulter la liste des inscrits sur le site d'inscription <https://www.espace-competition.com>.

Inscription des équipes

Une équipe est composée d'un minimum de 5 participants.

L'appartenance d'un ensemble de coureurs à une même équipe implique qu'ils s'identifient comme tel lors de l'inscription.

Il est conseillé aux responsables d'équipes de prendre contact le plus tôt possible avec les organisateurs via l'adresse sceaux.coursedusouffle@gmail.com pour définir avec eux les modalités d'inscription et les conditions tarifaires les plus appropriées.

Cela concerne également les équipes dites Equipe libre dont l'objet essentiel est de concourir pour le Classement au temps sur le 10 kms.

Les équipes d'établissements d'enseignement et hospitaliers, clubs sportifs et associations peuvent bénéficier d'un abattement tarifaire de 10%

Les équipes d'entreprise doivent en faire la demande lors de l'inscription pour bénéficier de cet abattement.

Pour pouvoir bénéficier de l'abattement, les équipes doivent avoir pris contact avec les organisateurs pour définir avec eux leurs modalités d'inscription.

Enfin, une personne s'étant inscrite individuellement ne pourra pas être rattachée à une équipe ensuite.

Retrait des dossards

Pour l'ensemble des épreuves, le retrait des dossards se fera sur place au Parc de Sceaux le samedi 26 septembre entre 14h et 17h30, et le dimanche 27 septembre à partir de 8H et jusqu'à 45 minutes avant chaque départ. Une pièce d'identité sera demandée : CNI, Passeport ou permis de conduire.

Nous ne procédons à aucun envoi par voie postale.

Dans le cadre de notre démarche course verte, les dossards sont loués et doivent impérativement être restitués auprès de nos bénévoles dans le couloir d'arrivée.

Pour les courses chronométrées :

- Rappel : le dossard ne peut être remis si l'attestation PPS valide (ou la licence) n'a pas été fournie avant les dates limites prévues.
- Le dossard doit être porté par les concurrents sur le devant du maillot, de manière à être parfaitement visible pour les contrôles et les classements.
- Le dossard pour les courses comporte un numéro et une puce électronique. Le numéro attribué à chaque concurrent l'étant à titre personnel, la transmission de son dossard à un autre concurrent est strictement interdite. Toute infraction à cette règle entraînera la disqualification.

Les équipes doivent obligatoirement procéder à un retrait groupé des dossards le samedi après-midi ou à défaut le dimanche matin **au minimum 45 minutes** avant les premières épreuves, soit 8H45 au plus tard. Un retrait anticipé peut être convenu avec l'organisateur. Toute équipe n'assurant pas le retrait groupé pour une quelconque raison ne pourra pas bénéficier de l'abattement et les tarifs individuels seront appliqués.

Restitution des dossards : les dossards sont loués, et récupérés par des bénévoles dans le couloir

après l'arrivée. La non-restitution d'un dossard engage l'intéressé à le renvoyer par la poste.

5. Responsabilité des organisateurs

Si l'organisation s'est assurée de la collaboration de la Croix Rouge et de la présence d'un médecin pour réagir le mieux possible aux problèmes qui peuvent intervenir au cours d'une épreuve de cette nature, elle ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident pendant l'épreuve subi ou provoqué par un concurrent non régulièrement inscrit.

Une consigne est mise à la disposition des coureurs, cependant l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol d'affaires personnelles pendant la durée de l'épreuve ou de dépôt.

L'épreuve peut être annulée en cas d'intempéries violentes nécessitant la fermeture du parc, sur décision de la Direction départementale des parcs ou par le Comité d'organisation pour des raisons de sécurité.

Dans ce cas, ou dans les autres cas d'annulation des épreuves pour force majeure, vous pourriez soit laisser votre inscription à titre de don à l'association Vaincre la Mucoviscidose, soit vous faire rembourser.

Dispositions spécifiques liées à la situation sanitaire :

Tout éventuel protocole sanitaire arrêté au moment de l'épreuve par les pouvoirs publics ou la Fédération Française d'Athlétisme pourrait conduire les organisateurs à adapter les modalités du déroulement des épreuves.

En cas d'annulation d'épreuve pour des raisons sanitaires, les inscrits pourront soit laisser leur inscription à titre de don à l'association Vaincre la Mucoviscidose, soit en demander le remboursement. De plus, en cas de quota imposé par l'autorité publique, l'ordre chronologique d'inscription prévaudrait et les autres inscrits se verraient proposer ce même choix : don ou remboursement ???.

En cas de modification (notamment concernant les horaires ou les conditions de départ) ou d'annulation d'épreuve, les inscrits seront prévenus par e-mail.

6. Partenaires

Les clubs sportifs suivants sont partenaires de la « Course du souffle au parc de Sceaux » : Souffles de l'Espoir, Metro Athle Antony.

La liste des autres partenaires qui soutiennent la Course du Souffle ou la Virade de l'Espoir au parc de Sceaux est publiée sur le site <https://www.viradeparcdesceaux.org> .

7. Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs des épreuves, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves. Tout refus de céder ce

droit à l'image implique de fait l'impossibilité de participer à aucune des épreuves (courses, joggings et marche).

8. Protection des données personnelles

Les informations vous concernant sont destinées aux seuls organisateurs de la virade de l'espoir au Parc de Sceaux et sont nécessaires au traitement de votre inscription. La base juridique de ce traitement est le consentement.

Les données collectées ne font l'objet d'aucune communication, cession ou divulgation à des tiers, à l'exclusion du chronométreur.

Les organisateurs prennent toutes les mesures raisonnables, et imposent à ses sous-traitants toutes les obligations nécessaires à assurer la sécurité et la confidentialité de vos données à caractère personnel.

Les organisateurs vous garantissent, par ailleurs, utiliser vos données à caractère personnel uniquement pour les finalités dont vous avez été informés, et s'interdit de communiquer, de céder ou de vendre ces données à des tiers.

Ces données sont stockées en Union Européenne (UE) et ne sont pas transférées dans un pays situé en dehors de l'Union Européenne.

Elles sont conservées le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées, puis sont conservées 3 ans avant suppression.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification ou de limitation aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : sceaux.coursedusouffle@gmail.com

Vous pouvez également, et seulement pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous avez également la possibilité d'exercer un recours auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL).

Note (1) :

Fédération Française d'Athlétisme :
RÈGLEMENTATION DES MANIFESTATIONS RUNNING 2026 : extrait

3 CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

3.1 Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition **ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport** est soumise à la **présentation obligatoire** à l'organisateur:

☐ Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ; La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA

☐ Soit d'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par **le code du sport (cf. Annexe 2)**. .

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès **de l'organisateur** que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

3.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition **ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport**, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

☐ D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;

☐ **D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré** par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par **elle**. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum douze mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

3.3 Autres situations

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ceci inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics.

Les licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires ne permettent pas la participation à une compétition, à l'exception de celles délivrées par une fédération ayant conclu un partenariat avec la FFA prévoyant expressément la reconnaissance de leurs licences pour la participation à une compétition. La liste des fédérations partenaires entrant dans ce cas sera annexée au présent règlement le cas échéant.

3.4 Conservation des justificatifs

L'organisateur devra être en mesure de justifier que les articles 3.1. et 3.2. ci-dessus ont été respectés (copie du certificat médical ou du questionnaire médical, attestation délivrée par la FFA

pour les mineurs ou justificatif de PPS) pour la durée du délai de prescription légale sur la responsabilité civile délictuelle corporelle (10 ans).